

PROVINCE DE QUÉBEC - CANADA  
MRC DE COATICOOK  
*MUNICIPALITÉ D'EAST HEREFORD*

**SÉANCE RÉGULIÈRE DU 4 AOÛT 2025**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance régulière du conseil municipal de la municipalité d'East Hereford tenue au lieu ordinaire des délibérations du conseil ce lundi 4 août 2025, à compter de 19 h, à laquelle sont présents, outre Monsieur le Maire, Monsieur Benoit Lavoie, les conseillers suivants :

Linda McDuff	siège 1
Bernard Roy	siège 2
Vacant	siège 3
Maryse Dubé	siège 4
Richard Dubé	siège 5
Absent: Patrick Sweezey	siège 6

tous formant quorum sous la présidence du maire.

Madame Sanny Tanguay, directrice générale et greffière-trésorière, est aussi présente.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE PAR LE MAIRE**

Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 19 h 00 et il souhaite la bienvenue à tout le monde.

**2. ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Monsieur le maire fait la lecture de l'ordre du jour qui accompagnait l'avis de convocation.

**Résolution 25-08-79**

Il est proposé par le conseiller Richard Dubé,  
appuyé par la conseillère Maryse Dubé.

D'accepter l'ordre du jour en laissant le point 30 « Varia » ouvert.

- 1. Ouverture de la séance par le Maire;**
- 2. Acceptation de l'ordre du jour;**
- 3. Adoption du procès-verbal du 7 août 2025;**
- 4. Période de questions réservée au public;**
- 5. Suivie de la rencontre précédente;**
  - 5.1 Projets d'ententes en cours avec l'avocate;**
  - 5.2 Appelle de projet pour vente d'un terrain appartenant à la municipalité d'East Hereford avec promesse de construction deux ans;**
    - a) Cadastre (piquetage)**
  - 5.3 Contrat de déneigement pour l'école d'East Hereford;**
  - 5.4 Circuit frontière;**
  - 5.5 Téléphonie;**
  - 5.6 Application employée;**
- 6. Vente pour taxe;**
- 7. Dérogations mineures;**
- 8. Facture de camp de jour;**
- 9. TECQ 2019-2024**
- 10. Chemin Kérouac;**
- 11. Méchoui;**
- 12. Serveur;**
- 13. GRC;**
- 14. COGECO ;**
- 15. Thermopompe;**
- 16. Écoénergie 360;**
- 17. Mise à niveau du système d'eau potable;**
- 18. PAVL;**
- 19. Visite des pompiers;**
- 20. Élection 2025;**
- 21. Four à pain**
  - 21.1 Bac à braise**
  - 21.2 Taule déflecteur**
  - 21.3 Extincteurs**
- 22. Élection 2025;**
- 23. Entente concernant le déneigement et l'entretien d'une partie du chemin Beloin;**
- 24. Employé temps partiel;**
- 25. Table à pique-nique pour évènement UPA et lettre pour demande de permis d'alcool;**

**26. Comités;**

26.1 Plan Climat;

26.2 MADA;

**27. Paiement des comptes :**

27.1 Comptes payés ;

27.2 Comptes à payer ;

**28. Bordereau de correspondance;**

**29. Rapports :**

29.1 Maire;

29.2 Conseillers;

29.3 Directrice générale;

**30. Varia ;**

**31. Levée de la séance**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 7 JUILLET 2025**

**Résolution 25-08-80**

Il est proposé par le conseiller Bernard Roy,  
appuyé par la conseillère Linda McDuff,

D'approuver le procès-verbal de la séance régulière du 7 juillet 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**4. PÉRIODE DE QUESTION RÉSERVÉ AU PUBLIC**

Aucune question.

**5. SUIVIE DE LA RENCONTRE PRÉCÉDENTE**

5.1 Projets d'ententes avec l'avocate;

La directrice générale présente l'entente préliminaire concernant un droit de passage et l'utilisation d'une aire de virée.

## **5.2 Appel de projet pour vente d'un terrain appartenant à la municipalité d'East Hereford avec promesse de construction deux ans;**

L'avocate recommande de procéder à la vente du terrain municipal par le biais d'une entente directe avec l'avocat plutôt qu'avec un agent immobilier. Elle précise que les réalités administratives des municipalités et les enjeux de délais sont difficilement compatibles avec le fonctionnement habituel des courtiers immobiliers. Elle rappelle que la seule fois où elle a dû intervenir dans un dossier de vente municipale, c'était en raison de l'implication d'un agent immobilier.

Cependant, le conseil municipal devra établir les lignes directrices encadrant un appel de projets, incluant notamment :

Les conditions de vente ;

Les critères de sélection des projets ;

Les délais à respecter.

### **a) Cadastre (piquetage)**

L'avocate consultera la notaire afin de déterminer s'il est nécessaire de refaire le cadastre du terrain municipal.

Il est par ailleurs essentiel de faire évaluer la valeur marchande du terrain.

### **b) Zonage et densité**

Le conseil municipal devra également vérifier auprès du service d'urbanisme le nombre de logements autorisés sur ce terrain, selon le zonage et la réglementation en vigueur.

## **5.3 Contrat de déneigement pour l'école d'East Hereford;**

La commission scolaire a manifesté son intérêt pour conclure un contrat de déneigement d'une durée de trois ans pour l'école d'East Hereford.

L'employé de la voirie municipale s'est rendu sur place afin d'évaluer l'ampleur des travaux requis.

Lors de cette visite, les enseignants ont précisé que le déneigement des marches n'était pas assuré par eux, mais bien par la personne responsable du contrat de déneigement.

## **5.4 Circuit frontière:**

Après vérification, Circuit Frontière est un organisme à but non lucratif (OBNL) affilié à la municipalité d'East Hereford.

Le conseil municipal précise que la municipalité assure l'entretien du terrain et des installations associées à Circuit Frontière, en plus de fournir le permis d'alcool nécessaire aux événements organisés par l'organisme.

#### 5.5 **Téléphonie:**

Une soumission a été obtenue auprès de la compagnie GSC Communications pour l'installation d'un système de téléphonie avec extensions, au montant de 3 300 \$.

À la suite de cette vérification, le conseiller municipal Richard Dubé s'est engagé à contacter une autre compagnie afin d'explorer la possibilité d'un système équivalent à moindre coût.

#### 5.6 **Application employée:**

Après discussion avec l'employé de la voirie, il a été convenu qu'il n'est pas nécessaire de mettre en place une application pour le suivi des heures travaillées et du kilométrage.

L'employé prévoit signer un contrat de travail stable de 40 heures par semaine à l'année, ce qui rend l'outil de suivi superflu dans le contexte actuel.

### 6. **VENTE POUR TAXE**

La directrice générale informe le conseil avoir transmis trois avis à des propriétaires en retard de paiement de taxes municipales.

À la suite d'une discussion avec l'un des propriétaires, celle-ci a exprimé son intention de mettre la maison en vente pour taxes.

En ce qui concerne les deux autres dossiers, des démarches sont en cours et la municipalité attend une confirmation de la MRC quant aux procédures à suivre pour la suite des actions.

**ATTENDU QUE** conformément à l'article 1022 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et l'article 511 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), le greffier-trésorier doit préparer, un état des propriétés pour lesquelles des taxes sont impayées à la municipalité ;

**ATTENDU QUE** que cet état doit être soumis au conseil et approuvé par lui au plus tard lors de sa séance de juillet ;

### **Résolution 25-08-81**

Il est proposé par le conseiller Richard Dubé,  
appuyé par le conseiller Bernard Roy,

- D'** approuver la liste des propriétés sur lesquelles des taxes sont impayées et de transmettre cette liste à la MRC de Coaticook afin que celle-ci puisse accomplir les formalités menant à la vente pour défaut de paiement des taxes, conformément à la loi ;
- D'** autoriser le greffier-trésorier à exclure du processus tout immeuble à propos duquel toutes taxes dues au 30 juin 2025 auront été payées au complet avant la transmission de l'extrait de cet état au bureau de la MRC de Coaticook pour les fins de la vente des immeubles ;
- D'** autoriser le greffier-trésorier à exclure de cette vente à l'enchère, l'immeuble pour lequel toutes taxes dues au 31 décembre 2024 auront été payées, et pour lequel une entente de paiement pour les taxes de l'année courante (2025) aura été conclue avec le greffier-trésorier avant la transmission de l'extrait de cet état au bureau de chaque commission scolaire qui a compétence sur le territoire à l'égard de tel immeuble et à la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook pour les fins de la vente des immeubles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

## 7. DÉROGATIONS MINEURS

- ATTENDU QUE** le Conseil consultatif d'urbanisme (CCU) s'est réuni le 10 juillet 2025 afin de prendre connaissance du dossier pour émettre des recommandations au Conseil municipal sur la dérogation mineure au 557, chemin de Coaticook;
- ATTENDU QUE** le camping Mont Hereford, situé au 577 chemin de Coaticook a formulé une demande de dérogation mineure concernant l'implantation de bâtiments accessoires en marge avant;
- ATTENDU QUE** l'implantation actuelle est de 10.95 mètres et 11.88 mètres pour l'un et l'autre des bâtiments;

**ATTENDU QUE** la règlementation exige 15 mètre minimum de marge de recul avant;

**ATTENDU QUE** la municipalité avait émis un permis mentionnant 10 mètres de marge de recul avant;

### **Résolution 25-08-82**

Il est proposé par le conseiller Bernard Roy,  
appuyé par le conseiller Richard Dubé,

**QUE** la municipalité d'East Hereford accepte la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) en faveur de la dérogation mineure demandée pour permettre la conformité de la marge de recul avant de 15 mètres à 10 mètres. La dérogation est autorisée conditionnellement aux conditions suivantes :

**QUE** tous nouveaux bâtiments devront être conforme à la règlementation existante.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**ATTENDU QUE** le Conseil consultatif d'urbanisme (CCU) s'est réuni le 10 juillet 2025 afin de prendre connaissance du dossier pour émettre des recommandations au Conseil municipal sur la dérogation mineure au 9, route 253;

**ATTENDU QUE** la présence de la porte d'entrée et de la porte patio en façade de la résidence;

**ATTENDU QUE** ces ouvertures existaient avant l'entrée en vigueur de la règlementation d'urbanisme actuelle et que des galeries et escaliers étaient présents avant la rénovation de la résidence;

**ATTENDU QUE** l'empietement de la résidence dans la marge avant actuel bénéficie d'un droit acquis;

**ATTENDU QUE** aucun préjudice n'existerait à la mise en place de ces galeries et escaliers;

### **Résolution 25-08-83**

Il est proposé par la conseillère Maryse Dubé,  
appuyé par la conseillère Linda McDuff,

**QUE** la municipalité d'East Hereford accepte la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) en faveur de la dérogation mineure à la réglementation c covenant l'autorisation la construction de deux galeries en cour avant et ainsi qu'à l'intérieur de la marge avant, ayant au maximum les profondeurs suivantes :

Pour la porte d'entrée en façade : 4 pieds de profondeur pour la plateforme ainsi que les marches permettant l'accès;

Pour la porte patio : permettre la mise en place d'une galerie de 12 pieds de profondeur maximum avec l'escalier en latéral.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

#### **8. FACTURE CAMP DE JOUR**

Madame Sanny Tanguay informe le conseil avoir reçu une facture accompagnée d'un avis de la MRC de Coaticook demandant le paiement immédiat de 50 % du montant total de la contribution municipale.

Contrairement aux années précédentes où une seule facture était émise à la fin de l'été, ce changement vise à assurer une meilleure gestion de la trésorerie de la MRC, permettant ainsi de couvrir certaines dépenses en cours de saison tout en maintenant la qualité des services offerts aux enfants.

Madame Tanguay présente également la liste des enfants inscrits provenant de la municipalité, ainsi qu'un détail du calcul de la contribution municipale actuelle.

#### **9. TECQ2019-2024**

**ATTENDU QUE** la Municipalité d'East Hereford a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2024;

**ATTENDU QUE** la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide pour pouvoir recevoir la contribution gouvernementale confirmée

par lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

**ATTENDU QU'** une dérogation a été accordée à la Municipalité afin de permettre l'inscription, dans la programmation finale, de la portion relative aux plans, devis et travaux préparatoires réalisés entre le 1er janvier 2019 et le 31 décembre 2024, dans le cadre du projet d'installation du système UV ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Résolution 25-08-84**

Il est proposé par le conseiller Bernard Roy,  
appuyé par la conseillère Linda McDuff,

**QUE** la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;

**QUE** la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada, le gouvernement du Québec, leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité relativement à toute réclamation, exigence, perte, dommage ou coût de quelque nature que ce soit, résultant d'une blessure ou du décès d'une personne, ou de dommages ou pertes de biens, attribuables à un acte délibéré ou négligent lié directement ou indirectement aux investissements réalisés au moyen de l'aide financière octroyée dans le cadre du programme TECQ 2019-2024 ;

**QUE** la Municipalité approuve le contenu de la programmation de travaux n° 8 ci-jointe et autorise son envoi, ainsi que celui de tous les autres documents exigés, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en vue d'obtenir la contribution gouvernementale confirmée ;

**QUE** la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble de la durée du programme (2019-2024) ;

**QUE** la Municipalité s'engage à informer le ministère de toute modification apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution ;

**QUE** la Municipalité atteste que la programmation de travaux n° 8 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles ;

**QUE** la Municipalité d'East Hereford s'engage à réaliser le projet de mise à niveau du système d'eau potable dans le cadre du programme TECQ 2024-2028.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**10. CHEMIN KÉROUAC**

La directrice générale informe le conseil que la Municipalité d'East Hereford a reçu une infraction en date du 31 octobre 2024.

**11. MÉCHOUÏ**

La directrice générale informe le conseil que les billets pour le méchoui annuel, prévu le dimanche 14 septembre 2025, ont été imprimés et sont disponibles à plusieurs points de vente sur le territoire.

L'annonce de l'événement a été publiée sur les réseaux sociaux de la municipalité ainsi que dans le journal Le Fouineur, afin d'assurer une large diffusion auprès de la population.

**12. SERVEUR**

Le responsable des technologies de l'information à la MRC de Coaticook, a contacté la directrice générale afin de rappeler qu'il avait informé l'ancienne directrice générale en 2024 de la nécessité de remplacer le serveur informatique.

Le serveur actuel utilise Windows 10, un système qui ne sera plus supporté à compter d'octobre 2025, et le matériel est trop ancien pour être compatible avec Windows 11.

Il est également demandé de vérifier la présence d'une connexion Internet à l'église, en lien avec d'éventuels besoins technologiques.

**ATTENDU QUE** la Municipalité d'East Hereford a pris connaissance des recommandations du technicien informatique de la MRC de Coaticook;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Résolution 25-08-85**

Il est proposé par la conseillère Linda McDuff, appuyé par le conseiller Bernard Roy,

**QUE** la Municipalité mandate le technicien informatique pour faire l'achat du serveur et effectuer les travaux nécessaires au bon fonctionnement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**13. GRC**

La Gendarmerie royale du Canada (GRC) prévoit de se présenter aux bureaux municipaux au début du mois d'août afin de présenter leurs projets d'affiches destinées aux municipalités frontalières, incluant du matériel pour les réseaux sociaux.

Lors de cette rencontre, la GRC sollicitera également une autorisation d'accès et de passage sur un terrain appartenant à la Municipalité d'East Hereford, dans le cadre de ses opérations ou projets en lien avec la sécurité frontalière.

**14. COGECO**

Un technicien de COGECO passera au début du mois d'août afin de vérifier la possibilité d'obtenir un accès à Internet par fibre optique pour le bureau municipal. Cette démarche est motivée par le fait que la pisciculture située à proximité bénéficie déjà de la connexion par Fibre, ce qui laisse croire que le service pourrait également être disponible pour la municipalité.

**15. THERMOPOMPE**

Mme Sanny Tanguay, directrice générale de la Municipalité d'East Hereford, présente au conseil une soumission reçue pour l'installation d'une thermopompe au bureau municipal.

Le conseil recommande d'obtenir d'autres soumissions auprès de différentes compagnies avant de prendre une décision, afin de comparer les prix et les options offertes.

**16. ÉCOÉNERGIE 360**

Mme Sanny Tanguay, directrice générale de la Municipalité d'East Hereford, présente au conseil le Programme de décarbonisation et d'amélioration de la performance énergétique ÉcoÉnergie 360, lancé par la Fédération québécoise des municipalités (FQM).

Ce programme vise à optimiser la performance énergétique des bâtiments municipaux, incluant notamment des diagnostics, recommandations et accompagnements techniques.

Le conseil recommande l'adoption d'une résolution afin de confirmer la participation de la municipalité au programme pour la bâtie municipale et l'église, et d'y inclure également le presbytère dans les bâtiments visés.

**Avis d'intérêt pour l'initiative de décarbonation et d'amélioration de la performance énergétique ÉcoÉnergie 360 de la FÉDÉRATION Québécoise des municipalités**

- ATTENDU QUE** la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a lancé le programme ÉcoÉnergie 360, soit un programme de décarbonisation et d'amélioration de la performance énergétique des actifs municipaux;
- ATTENDU QUE** dans le cadre de ce programme d'Éco Énergie 360, la FQM offre aux organisations municipales des services clés en main et un financement afin de faciliter et accélérer la mise en place de mesures d'efficacité énergétique et de décarbonisation de leurs actifs municipaux admissibles;
- ATTENDU QUE** la Municipalité d'East Hereford a pris connaissance du Programme ÉcoÉnergie 360;
- ATTENDU QUE** la municipalité d'East Hereford désire manifester son intérêt au programme Éco Énergie 360;
- ATTENDU QUE** pour évaluer le potentiel de rénovation écoénergétique des actifs municipaux dans le cadre du programme Éco Énergie 360, des renseignements techniques sur ces actifs doivent être colligés et analysés par la FQM et tout fournisseur désigné ou partenaire;
- ATTENDU QUE** la Municipalité d'East Hereford comprend que seront signées ultérieurement les ententes requises avec la FQM pour l'exécution d'un projet selon les paramètres du Programme Éco Énergie 360 conformément aux diverses dispositions légales applicables, le cas échéant;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Résolution 25-08-85**

Il est proposé par le conseiller Richard Dubé,  
appuyé par la conseillère Maryse Dubé,

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

**QUE** la Municipalité d'East Hereford déclare son intérêt à participer au Programme Éco Énergie 360;

**QUE** la Municipalité d'East Hereford autorise la direction générale à :

- signer l'autorisation de collecte de données se trouvant en annexe de la présente résolution et remplir toutes les formalités afin d'y donner effet;
- effectuer les démarches et interventions nécessaires et signer tous documents afin de donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

## **17. MISE À NIVEAU DU SYSTÈME D'EAU POTABLE**

Il est mentionné que le changement du panneau de contrôle et de l'automatisation du système d'eau ne figure pas dans le devis actuellement disponible. Des vérifications seront effectuées avec l'ingénieur responsable de la préparation des devis afin de clarifier la situation et d'apporter, au besoin, les ajustements nécessaires.

**ATTENDU QUE** la Municipalité d'East Hereford doit se conformer à la réglementation en vigueur, tel que recommandé par l'ingénieur responsable de la mise à niveau du système d'eau potable;

**EN CONSÉQUENCE,**

### **Résolution 25-08-86**

Il est proposé par la conseillère Maryse Dubé,  
appuyé par le conseiller Richard Dubé,

**QUE** la directrice générale fait l'achat d'une douche portative 2 en 1 au montant de 2000\$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

## **18. RENOUVELLEMENT DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) 2025-2027**

Sanny Tanguay mentionne que le ministère des Transports et de la Mobilité durable a annoncé les modalités d'application du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) pour la période 2025-2027, en vigueur depuis la fin juillet 2025. Il est donc important de planifier les projets admissibles et de déposer les demandes d'aide financière dans les délais prévus.

## **19. VISITE DES POMPIERS**

Une visite de prévention effectuée par les pompiers est prévue au cours de la semaine du 11 août 2025. Un mémo sera transmis aux résidences sélectionnées à cet effet par la direction générale de la Municipalité d'East Hereford.

## **20. AVIS MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT**

### **Avis du ministère de l'Environnement – Cas de rage du raton laveur**

Un avis a été émis par le ministère de l'Environnement concernant la présence de cas de rage du raton laveur dans certaines régions du Québec. Bien qu'aucun cas n'ait été confirmé à East Hereford à ce jour, une vigilance accrue est recommandée. Il est important de noter que la relocalisation (déportation) des rats laveurs n'est plus permise afin de limiter la propagation du virus. Un article d'information à ce sujet sera publié dans le prochain numéro du Fouineur afin de sensibiliser la population aux risques associés à cette maladie et aux comportements sécuritaires à adopter.

## **21. FOUR À PAIN**

À la suite d'une visite effectuée par un employé spécialisé en extincteurs incendie, certaines recommandations ont été formulées concernant l'aménagement et l'utilisation sécuritaire du four à pain situé à proximité de la station du Circuit Frontière :

Ces recommandations visent à assurer la sécurité des usagers, des bénévoles et du site en général. La municipalité fera les modifications nécessaires.

## **22. ÉLECTION 2025**

La directrice générale de la Municipalité d'East Hereford a fait la demande officielle de la liste électorale auprès d'Élections Québec. La municipalité recevra la liste en septembre 2025, conformément aux délais établis par l'institution.

## **23. ENTENTE DE DÉNEIGEMENT ET D'ENTRETIEN**

Ce point est reporté à une prochaine rencontre. Il a été mentionné qu'un nombre croissant de personnes utilisent ce chemin privé. De plus, une demande est présentement en cours afin que la municipalité prenne en charge le déneigement de ce tronçon.

## **24. EMPLOYÉ À TEMPS PARTIEL**

L'employé de la voirie a formulé une demande d'aide ponctuelle pour la réalisation de plusieurs tâches d'entretien sur le territoire de la municipalité, soit :

Le débroussaillage des glissières de sécurité et des bords de ponts ;

La tournée de vérification et de redressement des pancartes (signalisation) ;

Le ramassage de bois et le bûchage près de la rivière ;

La teinture des clôtures municipales.

Cette demande vise à assurer le maintien sécuritaire et esthétique des infrastructures municipales. La demande sera réévaluée au moment opportun.

## **25. PORTE OUVERTE DE L'UPA À LA FERME PISCICOLE DES BOBINES**

Il est mentionné que la Journée Portes ouvertes de l'UPA se tiendra le 7 septembre 2025 à la Ferme piscicole Les Bobines.

Véronique Fontaine a demandé l'autorisation de la municipalité pour utiliser les tables à pique-nique lors de l'événement et a également demandé une lettre officielle afin de joindre à sa demande de permis d'alcool.

Le conseil municipal ne voit aucune objection à ces demandes.

## **26. COMITÉS;**

26.1 Plan Climat; Une rencontre du comité Plan Climat est prévue au cours des prochaines semaines.

26.2 MADA; une rencontre du comité Municipalité amie des aînés (MADA) est planifiée pour le 13 août 2025.

## **27 PAIEMENT DE COMPTES**

### **27.1 Comptes payés**

#### **ATTENDU QUE**

le Conseil de la municipalité d'East Hereford prend en compte la liste qui lui a été présentée pour le paiement des comptes d'un montant total de 90 726.64\$ payé du 1<sup>er</sup> juillet au 1<sup>er</sup> août 2025;

## **Résolution 25-08-87**

Il est proposé par le conseiller Bernard Roy,  
appuyé par la conseillère Maryse Dubé.

D'accepter la liste présentée au Conseil municipal pour le paiement  
des comptes d'un montant total de 90 726.64 \$ payé du 1<sup>er</sup> juillet au  
1<sup>er</sup> août 2025;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

### **27.2 Compte à payer**

**ATTENDU QUE** le Conseil de la municipalité d'East Hereford  
prend en compte la liste qui lui a été présentée  
pour les comptes à payer d'un montant total de  
de 1948.61\$ \$ en date du 8 juillet 2025;

## **Résolution 25-08-88**

Il est proposé par le conseiller Richard Dubé,  
appuyé par la conseillère Linda McDuff,

D'accepter la liste présentée au Conseil municipal pour le paiement  
des comptes d'un montant total de 1948.61\$ en date du 4 août 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

### **28 BORDEREAU DE CORRESPONDANCE**

Madame Sanny Tanguay, directrice générale et greffière-trésorière, a lu la  
correspondance reçue.

### **29 PAPPORTS**

#### **29.1 Maire**

Aucun autre point n'est soulevé.

#### **29.2 Conseillers (ères)**

Aucun autre point n'est soulevé.

**30 VARIA**

Aucun item n'est ajouté à cet article de l'ordre du jour.

**31 LEVÉE DE LA SÉANCE**

N'ayant plus de sujets à discuter, le maire déclare la levée de la séance. Il est 22h00.